

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0004852.2024.003			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS KURA Adresse ZA LA CROIX BOUTHIER 1 RUE MONTILLET 71800 Varennes-sous-Dun Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 26 avril 2024 14:08:39 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 07/11/2023 au 30/06/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : HANAMI Cold Session IPA - A compter du 09/04/2024	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : IPA	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : blanche, noire, ambrée	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière blonde BEF - A compter du 29/11/2022, Bière blonde BEF	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière Blanche Citron Yuzu - A compter du 29/05/2023	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière Blonde Matcha - A compter du 29/05/2023	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière IPA Gingembre - A compter du 29/05/2023	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière Matcha - A compter du 29/11/2022	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière Blonde - A compter du 29/11/2022, Bière Blonde	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière Saison	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière Brune	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière blanche au sureau	Biologique
	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel) ; mélanges de boissons alcoolisées : Saké moelleux	Biologique
	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel) ; mélanges de boissons alcoolisées : Saké culinaire	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : Sauce Ponzu au soja français et Yuzu - A compter du 29/05/2023	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : Miso aromatisés : shitaké, kombu, citron, yuzu	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : Miso piment d'Espelette - A compter du 29/09/2023	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : ShioKoji Low Salt - A compter du 23/03/2023	Biologique
Produits alimentaires divers n.c.a. : Vinaigre de riz - A compter du 29/06/2023	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Mirin de Cuisine - A compter du 29/06/2023	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Préparation pour sushi - A compter du 29/06/2023	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Sauce Soja Sucrée / Shoyu sucrée - A compter du 29/06/2023	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Sauce soja salée et sucrée - A compter du 03/02/2023	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : HON EXTRAIT DE MISO (HON TAMARI)	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Shoyu Classique / Sauce Soja	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Misos aromatisés : lentilles vertes, doux	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : miso ail des ours	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Koji	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Miso Brun, Jeune, Mature	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Kasu de saké culinaire	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Soleil levant	Biologique	
Autres préparations et conserves à base de viandes, abats et sang : Paté de boeuf charolais aux tomates séchées et MISO	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	Préparation	Fabrication de sauce soja salée et de sauce soja sucrée • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		

DÉLIVRÉ